



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Nature, Eau et Risques
Unité Nature*

**Arrêté modificatif à l'arrêté portant approbation du document d'objectifs du site
d'importance communautaire n° FR 7200699 « Grottes du trou noir».**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011,

Vu la période de consultation du public, conformément à la loi 27/12/12,

Considérant que le comité de pilotage a, lors de sa réunion du 7 février 2013, validé la proposition de charte Natura 2000.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Un article 8 bis relatif à la charte natura 2000 est ajouté à l'arrêté précité.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des Informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement – Aquitaine, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer.

10 JUIN 2013

Pour le Préfet,
Fait à Bordeaux, le
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Préfet délégué,

Annexe : la charte Natura 2000

Jean-LUC TENMOLO

